

**ARRETE DU PRESIDENT N°26-062**  
**Portant délégation de fonction à Monsieur Martial LOCHON**  
**3<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes entre Beauce et Perche**

Le Président de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9 et suivants,

Vu la délibération n°26-072 du Conseil Communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président,

Vu la délibération n°26-073 du Conseil Communautaire du 30 mars 2026 fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau,

Vu la délibération n°26-074 du Conseil Communautaire du 30 mars 2026 portant élection des Vice-Présidents,

Considérant que le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité, l'efficacité et la coordination des politiques publiques intercommunales ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation de fonction**

Monsieur Martial LOCHON, 3<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche reçoit délégation de fonction pour les domaines suivants :

- **L'urbanisme et l'aménagement du territoire**
  - ✓ Elaboration, la révision et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
  - ✓ Elaboration, la modification et la révision du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
  - ✓ Coordination de l'aménagement en lien avec les compétences de l'intercommunalité, notamment la mobilité et l'habitat
- **La planification**
  - ✓ Conduite de toute étude permettant la réalisation du projet de territoire de la Communauté de Communes
  - ✓ Participation à toutes démarches dans le cadre de l'aménagement du territoire
- **Les politiques contractuelles, incluant notamment**
  - ✓ Contrat régional de solidarité territoriale (CRST) ;
  - ✓ Contrat de relance et de transition écologique (CRTE)
  - ✓ Suivi et mise en place de tous documents contractuels favorisant les relations avec les institutionnels (contrat régional, contrat départemental, contrat avec l'Etat)
- **Les dispositifs de revitalisation territoriale, notamment**
  - ✓ Programme « Petites Villes de Demain »
  - ✓ Programme « Villages d'Avenir »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20260429-26-062-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026  
Publication : 29/04/2026

Dans ces domaines, Monsieur Martial LOCHON, 3<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche est chargé de préparer, proposer et suivre l'exécution des décisions du conseil communautaire

**ARTICLE 2 : Délégation de signature**

Dans le cadre des compétences définies à l'article 1, délégation est donnée à Monsieur Martial LOCHON pour signer :

- les actes administratifs, décisions, arrêtés et correspondances afférentes aux domaines délégués;
- les conventions, partenariats et actes de gestion courante ;
- les pièces administratives nécessaires à l'exécution des décisions.

**ARTICLE 3 : Limites de la délégation**

Sont exclus de la présente délégation :

- les actes réglementaires de portée générale sauf mention expresse ;
- les décisions engageant l'EPCI financièrement;
- les actes relevant des compétences non déléguées par le Président ;
- les décisions réservées au conseil communautaire.

**ARTICLE 4 : Modalités d'exercice**

La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président. Le Vice-Président rend compte régulièrement des actes pris dans ce cadre.

Le Président peut, à tout moment, modifier ou retirer la présente délégation.

**ARTICLE 5 : Publicité et entrée en vigueur**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions en vigueur.

Le présent arrêté sera applicable après transmission au représentant de l'Etat dans le département et affichage.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au destinataire et au comptable public de la collectivité.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le ....31 mars 2026 .

Je soussigné, Martial LOCHON, reconnais avoir pris connaissance du présent arrêté et en accepter les termes

Signature du 3<sup>ème</sup> Vice-Président



Fait à Illiers-Combray, le 31 mars 2026

Le Président,



Philippe SCHMIT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20260429-26-062-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026  
Publication : 29/04/2026